



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

**Objet : remplacement du conducteur malt identique du paratonnerre
Annule et remplace la décision prise en date du 16/04/2021.**

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire du remplacement du conducteur malt identique du paratonnerre
- CONSIDERANT que l'entreprise DI MENZA par décision du 16042021 avait été retenue pour établir les travaux pour une montant HT de 6 300euros.
- CONSIDERANT que l'entreprise DI MENZA a cessé son activité et remplacée par la nouvelle société DIMELEC (même société)
- CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à l'entreprise DIMELEC aux dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT que l'entreprise DIMELEC a remis un devis et qu'au regard de sa proposition l'entreprise a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les travaux de remplacement du conducteur malt identique du paratonnerre avec l'entreprise DIMELEC dont le siège se trouve sur Santa Maria di Lota 20 200 avec un montant HT de 6 300.00 euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 19 juin 2023
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 1307 2023.
Mis en ligne : 1307 2023

